



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-16 | Finances communales - Copropriété
Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Le tribunal de grande instance de Rouen a décidé par ordonnance rendu le 28 décembre 2015 du placement sous administration provisoire de la copropriété Robespierre et a désigné la société AJ associés comme administrateur provisoire.

L'ordonnance du 2 juillet 2019 porte le constat de la décision de retrait de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre.

Le 8 octobre 2019, la société Madrillet Energie a informé par courrier de son intention d'arrêter la fourniture de chaleur de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Par courrier du 1er octobre 2019, l'administrateur provisoire relatait l'incapacité de la copropriété à régler les charges courantes notamment celle constituée à l'égard du fournisseur d'énergie.

Ainsi Monsieur le préfet a pris un arrêté le 23 octobre 2019, portant sur le traitement d'urgence d'une situation présentant un danger sanitaire, et mettant en demeure la société AJ Associés d'assurer par tous les moyens à sa disposition la poursuite de l'alimentation en chauffage des logements de la copropriété Robespierre, et intimant la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de procéder à l'exécution d'office en cas d'inexécution des mesures proscrites dans le délai imparti.

Suite à l'incapacité de l'administrateur quant à cette remise en chauffe, il appartient donc à monsieur le maire de procéder, sans autre mise en demeure préalable, à l'exécution d'office de l'arrêté préfectoral aux frais de chaque propriétaire au prorata de ses parts dans la copropriété.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2019-30-DSP-ARS du 23 octobre 2019,
- L'arrêté municipal n°2019-10-414 du 23 octobre 2019,

Considérant :

- L'exposé des motifs ci-dessus,
- Que l'absence de chauffage en saison froide présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que d'électrocution et d'incendie résultant de l'usage d'appareil de chauffage de substitution,
- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se substituer à l'administrateur judiciaire et d'envoyer les factures directement aux copropriétaires, qui devront ensuite payer leur facture de chauffage au trésor public,
- D'approuver l'inscription des crédits et cette disposition de prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC	Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	130 000 €	45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers- Recettes	130 000 €
Total section d'investissement Dépenses		130 000 €	Total section d'investissement Recettes		130 000 €

Précise que :

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recette du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115450-DE-1-1